



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Décision Municipale n°DM2026\_01\_06

#### Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Département de Développement Artistique et Culturel (iddac) et la ville d'Eysines

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

**CONSIDERANT** que, L'iddac, association à but non lucratif sise 51 rue des Terres Neuves à BEGLES (33323), dont l'objectif est de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique sur le plan départemental, a pour mission notamment de participer à l'éveil et l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics en marge de la vie culturelle,

**CONSIDERANT** que, la ville d'Eysines a bâti son effervescence culturelle sur une volonté de placer l'habitant au cœur de son action culturelle en facilitant l'immersion totale de l'artiste dans la ville par une mise en lien avec les Eysinais.es, et une mise à disposition des équipements culturels, des moyens techniques, logistiques, et d'un réseau culturel et artistique,

**CONSIDERANT** que, les deux structures précitées souhaitent s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en œuvre du projet culturel « Art comme Aventure » afin de proposer un parcours de découverte artistique et culturelle sur-mesure avec les équipes territorialisées du PTS Portes du Médoc destinées à ses habitant.es,

**CONSIDERANT** que ce parcours « Art comme Aventure », se déploie sur plusieurs mois et s'articule autour de rendez-vous collectifs : spectacles, ateliers artistiques, découvertes culturelles, création collective d'une trace et temps de partage conviviaux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**CONSIDERANT** que L'iddac prendra à sa charge les coûts engagés par La ville du Haillan tels que définis ci-dessous :

- Les frais de convivialité, à hauteur de 10€ HT maximum par personne, hors frais de livraison, soit 15 repas x 10€ HT x 1 journée = 150€ HT + TVA 10% (15€) = 165€ TTC
- Les frais de coordination de la médiation, à hauteur de 40% du coût global soit : 400,32€ HT HT + TVA 20% (80,06€) = 480,38€ TTC
- Les frais d'atelier de pratique artistique soit 65€ HT x 4h pour un montant total de 260€ HT + TVA 20% (52€) soit 312€ TTC

Soit un montant total de 810,32€ HT représentant 957,38€ TTC (Neuf cent cinquante-sept euros TTC trente-huit centimes)

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet la Ville du Haillan à travers sa médiatrice culturelle coordonnera ce parcours artistique en lien avec l'iddac, le PTS et la médiatrice culturelle de la ville d'Eysines, accueillera le groupe participant dans ses locaux pour un spectacle, un atelier artistique et une visite technique, fournira un accueil petit déjeuner, et organisera des temps conviviaux,

### DECIDE

**Article un :** De signer une convention de partenariat avec l'iddac et la ville d'Eysines pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique de la journée de formation.

**Article deux :** D'engager les dépenses définies dans la convention et d'imputer les recettes correspondantes au budget 2026 de la Régie des spectacles.

Cette convention est valable pour la durée des interventions, soit jusqu'au 20 juin 2026,

Fait au Haillan, le 15/01/2026

La Maire,



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte